

**Délibération n°2019-02-22**

Réf. Nomenclature « Actes » : 721

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	63
Pouvoirs	18
Votants	81

L'an deux mille dix-neuf, le 15 avril à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 5 avril 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

**Joël Pradel** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

<b>Maryse Badia</b>	à	Michel Pesteil	<b>Véronique Bénazet</b>	à	Jean-Pierre Saugeras
<b>Jean-Marc Bodin</b>	à	Gérard Vinsot	<b>Robert Bredèche</b>	à	Pierre Chevalier
<b>Pierre Coutaud</b>	à	Philippe Brugère	<b>Sandra Delibit</b>	à	Tony Cornelissen
<b>Daniel Escurat</b>	à	Alain Fonfrede	<b>Guy Faugeron</b>	à	Michel Lacrocq
<b>Baptiste Galland</b>	à	Daniel Mazière	<b>Martine Leclerc</b>	à	Gilles Chazal
<b>Dominique Miermont</b>	à	Francis Roques	<b>Christiane Monteil</b>	à	Jean-François Michon
<b>Daniel Poigneau</b>	à	Jean-Pierre Guitard	<b>Marie-Hélène Pommier</b>	à	Jean-Paul Bourre
<b>Marc Ranvier</b>	à	Jean Bilotta	<b>François Ratelade</b>	à	Marilou Padilla-Ratelade
<b>Jean-Marc Sauviat</b>	à	Christophe Arfeuillère	<b>Jérôme Valade</b>	à	Jean Valade

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Jean-Pierre Bodeveix (Xavier Van de Wiel) ; Eric Bossaert (David Vidal) ; Daniel Caraminot (René Lacroix) ; Bernard Couzelas (Alain Lanly) ; Serge Guillaume (Joëlle Verbiguié) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Gérard Moratille (Nathalie Laurent).

- **Élus absents et non-représentés :**

Michèle Chastagner ; Eric Cheminade ; Nathalie Delcouderc-Juillard ; Philippe Exposito ; Marc Fournand ; Pierre Fournet ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Dominique Guillaume ; Thierry Guinot ; Chantal Guivarch-Paisnel ; Bernard Maupomé ; Didier Pénéloux ; Serge Peyraud ; Sylvie Prabonneau ; Jean Robineaux ; Bernard Rouge ; Valérie Serrurier ; Nelly Simandoux ; Jean-Michel Taudin.

## Fixation du taux d'imposition de la TEOM

*Vu la délibération N°2017-02-31 du conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la délibération N°2018-02-02 du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 fixant les taux d'imposition de la TEOM ;*

Le président rappelle que Haute-Corrèze Communauté dispose de 71 taux différents (qui vont de 5,41% à 18,79%) et qu'afin de pouvoir uniformiser ces différents taux, il a été proposé, en 2018 un lissage sur 10 ans de ces taux afin d'atteindre un taux unique de 9,50 %.

Suite à la réception des bases foncières transmises par la Direction Générales des Finances publiques de la Corrèze, les taux ont été établis par commune en tenant compte du lissage voté en 2018.

Pour information, l'augmentation moyenne des bases est de + 2,03 %

Le tableau transmis en annexe détaille les taux retenus par commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 9 contre et 72 voix pour, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les taux proposés, pour l'année 2019, transmis en annexe.

A la majorité	
Votants	81
Pour	72
Contre	9
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 15 avril 2019

Le président,  
Pierre Chevalier

